

DEL20240403

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**Séance du 4 Juillet 2024**

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 28/06/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 28/06/2024

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Avedis GOUYOUMDJIAN - Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir : Karine DORGET à David BANANT, Sonia BERNARD à Mélinda VAREON, Bernard REVILLON à Vincent BOUILLE, Gilles PASCAL à Damien DUCLOS.

Absents sans pouvoir : Vincent BAUD

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER

DEL20240403 - Modification des tarifs de redevance de l'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12-4,
VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11,
VU la délibération n°2015-04-08 du 23 juin 2015 relative à la modification du tarif relatif au droit de raccordement au réseau d'eau potable
VU l'avis de la commission de Finances du 26 juin 2024,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'eau doit couvrir les charges relatives au maintien en état des installations, aux amortissements des différents équipements et a charges d'exploitation afférentes,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, dix-sept **POUR**, un **CONTRE** (S. BERTHOD-ROUPIOZ) :

- **FIXE** les tarifs de redevance de l'eau potable à compter du 1er septembre 2024 comme suit :
 - De 1 à 1000 m³ (T1) : 1.98 € / m³
 - De 1001 à 6000 m³ (T2) : 1.37 € / m³
 - Au-delà de 6001m³ (T3) : 0.91 € / m³
- **PRECISE** que le tarif relatif au forfait d'abonnement reste inchangé : 50 €/ an
- **PRECISE** que les tarifs relatifs au droit de raccordement au réseau d'eau potable restent inchangés :
 - Diamètre de 15 mm : 500€
 - Diamètre de 20 mm : 550€
 - Diamètre de 25 mm : 600€
 - Diamètre de 32 mm : 750€
 - Diamètre de 40 mm : 900€

Pour copie conforme,
Fait à FRANGY, le 8 juillet 2024

Le Maire,

David BANANT



Le secrétaire de séance